

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE FILMS PUBLICITAIRES

SALAIRES MINIMA GARANTIS AU 1^{ER} JANVIER 2016 : – FAISONS RESPECTER L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION COLLECTIVE –

Depuis 2012, reniant sans complexe les engagements fixés à l'article 10 du titre II de la Convention collective, les Syndicats de producteurs nous ont signifié systématiquement une fin de non recevoir à nos demandes semestrielles de revalorisation des salaires minima.

Au 1^{er} juillet 2015, le montant des salaires figurant dans la Convention, et qui correspondait à celui du 2^{ème} semestre 2011 - **aurait du être réévalué de 3,38 %.**

Les montants de ces salaires minima, réévalués de 3,38 %, correspondent à ce que les Syndicats de producteurs, en application de la Convention, **auraient dû appliquer** aux Ouvriers et aux Techniciens à dater du 1^{er} juillet 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, l'évolution de l'indice des prix de l'INSEE a été négative et, de ce fait, ce sont les minima du 1^{er} juillet 2015 qui seraient restés en application.

Vu cette situation, le SNTPCT maintient son appel à faire appliquer sur les films les montants de salaires minima qui auraient dû nous être appliqués au 1^{er} juillet 2015 et maintenus au 1^{er} janvier 2016.

En opposition à la demande du SNTPCT, le 18 décembre 2015, les Syndicats de producteurs, avec 4 Syndicats de salariés, ont signé un Accord qui réévalue les salaires du 2^{ème} semestre 2011 de **1,20 %** ; ce qui représente une diminution de **2,18 %** au regard de ce que les producteurs nous doivent en application de la Convention collective.

Ouvriers et Techniciens, exigeons que les Producteurs et leurs Syndicats respectent leur signature.

Ci-après les différentes grilles de salaires minima et les modalités d'application des différentes majorations de salaires.

Ces salaires minima réévaluent de 2,18 % les salaires minima qui résultent de l'Accord salarial entré en vigueur le 18 décembre 2015.

ANNEXE I

GRILLE DES SALAIRES MINIMA HEBDOMADAIRES BASE 39 H

Le salaire horaire de base est égal au salaire 39 h. divisé par 40.

La présente grille de salaires n'est pas applicable durant les périodes de tournage pour les fonctions énumérées limitativement à l'Annexe II, fonctions auxquelles s'appliquent les grilles de salaires hebdomadaires comportant des durées d'équivalences.

En dehors des périodes de tournage – durée de préparation et post-production –, c'est la présente grille de salaires base 39 heures qui s'applique à l'ensemble des ouvriers et techniciens de manière générale.

TRAVAILLEURS

	Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base		Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base
Équipe de tournage					
	↓	↓		↓	↓
Machiniste de prise de vues cinéma	947,03	23,68	Électricien de prise de vues cinéma	947,03	23,68
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 006,47	25,16	Sous-Chef Électricien de pr. de v. cinéma	1 006,47	25,16
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 145,98	28,65	Conducteur de groupe cinéma	1 023,92	25,60
			Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 145,98	28,65
Équipe de construction					
Maçon de décor cinéma	978,52	24,46	Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	1 150,59	28,76
Machiniste de construction cinéma	981,50	24,54	Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	1 150,59	28,76
Électricien de construction cinéma	981,50	24,46	Menuisier Toupilleur de décor cinéma	1 154,96	28,87
Menuisier de décor cinéma	1 026,25	25,66	Maquettiste de décor cinéma	1 154,96	28,87
Peintre de décor cinéma	1 027,20	25,68	Sculpteur de décor cinéma	1 184,14	29,60
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	1 056,52	26,41	Chef Machiniste de construction cinéma	1 198,57	29,96
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	1 056,52	26,41	Chef Électricien de construction cinéma	1 198,57	29,96
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	1 066,83	26,67	Chef Peintre de décor cinéma	1 208,87	30,22
Peintre en lettres de décor cinéma	1 080,77	27,02	Chef Menuisier de décor cinéma	1 253,87	31,35
Peintre faux bois et patine décor cinéma	1 080,77	27,02	Chef Staffeur de décor cinéma	1 253,87	31,35
Serrurier de décor cinéma	1 080,77	27,02	Chef Serrurier de décor cinéma	1 253,87	31,35
Menuisier Traceur de décor cinéma	1 080,77	27,02	Chef Sculpteur de décor cinéma	1 254,10	31,35
Staffeur de décor cinéma	1 080,77	27,02	Chef Constructeur cinéma	1 430,57	35,76

TECHNICIENS

	Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base		Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base
Réalisation					
	↓	↓			
Auxiliaire de réalisation cinéma	482,06	12,05	Responsable des enfants cinéma	1 007,16	25,18
Assistant Scripte cinéma	482,06	12,05	Scripte cinéma	1 242,87	31,07
Technicien retour image cinéma	482,06	12,05	1 ^{er} Assisnt à la distribu° des rôles cinéma	1 408,22	35,21
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	482,06	12,05	1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 408,22	35,21
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	1 007,16	25,18	Conseiller technique à la réalisa° cinéma	1 671,27	41,78
Chargé de la figuration cinéma	1 007,16	25,18	Technicien Réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	2 661,68	66,54
Répétiteur cinéma	1 007,16	25,18	Réalisateur cinéma	2 913,79	72,84
			Réalisateur de films publicitaires	3 618,30	90,46

	Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base		Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base
Administration			Coiffure		
Assistant comptable de production cinéma	482,06	12,05	Coiffeur cinéma	1 000,63	25,02
Secrétaire de production cinéma	898,72	22,47	Chef Coiffeur cinéma	1 242,87	31,07
Administrateur adjoint comptable cinéma	1 007,16	25,18	Décoration		
Administrateur de production cinéma	1 295,56	32,39	3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	482,06	12,05
Directeur de production cinéma	2 625,92	65,65	Tapissier de décor cinéma	852,74	21,32
Régie			Accessoiriste de plateau cinéma	1 205,57	30,14
Auxiliaire de régie cinéma	482,06	12,05	Accessoiriste de décor cinéma	1 205,57	30,14
Régisseur adjoint cinéma	1 007,16	25,18	2 ^{ème} Assistant décorateur cinéma	1 242,87	31,07
Régisseur général cinéma	1 408,22	35,21	Infographiste de décors cinéma	1 242,87	31,07
Image			Illustrateur de décors cinéma	1 242,87	31,07
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 007,16	25,18	Chef Tapissier cinéma	1 242,87	31,07
Photographe de plateau cinéma	1 205,57	30,14	Régisseur d'extérieurs cinéma	1 242,87	31,07
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 295,56	32,39	Peintre d'art de décor cinéma	1 242,87	31,07
Technicien d'appareils télécommandés (pdv) cinéma	1 295,56	32,39	1 ^{er} Assistant décorateur cinéma	1 364,99	34,12
Cadreur cinéma	1 671,27	41,78	Ensemblier	1 364,99	34,12
Cadreur spécialisé cinéma	1 849,92	46,25	Ensemblier Décorateur cinéma	1 849,92	46,25
Directeur de la photographie cinéma	2 661,68	66,54	Chef Décorateur cinéma	2 625,92	65,65
Son			Collaborateurs techniques spécialisés		
Assistant Opérateur du son cinéma	1 210,95	30,27	Animatronicien cinéma	1 205,57	30,14
Chef Opérateur du son cinéma	1 849,92	46,25	Assistant effets physiques cinéma	1 210,95	30,27
Costumes			Superviseur effets physiques cinéma	1 849,92	46,25
Habilleur cinéma	852,74	21,32	Montage		
Costumier cinéma	1 000,63	25,02	2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	482,06	12,05
Couturier cinéma	1 000,63	25,02	1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	1 007,16	25,18
Teinturier patineur costumes cinéma	1 000,63	25,02	Assistant Bruiteur	1 210,95	30,27
Chef d'atelier costumes cinéma	1 242,87	31,07	Coordinateur de post production cinéma	1 408,22	35,21
Chef Costumier cinéma	1 849,92	46,25	Chef Monteur son cinéma	1 478,04	36,95
Créateur de costumes cinéma	2 591,11	64,78	Chef Monteur cinéma	1 671,27	41,78
Maquillage			Bruiteur	1 849,92	46,25
Assistant Maquilleur cinéma	1 000,63	25,02	Mixage		
Chef Maquilleur cinéma	1 253,06	31,33	Assistant Mixeur cinéma	1 210,95	30,27
			Mixeur	1 849,92	46,25

Art. 37 MAJORATIONS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

- de la 36^{ème} à la 43^{ème} de 25 %
- de la 44^{ème} à la 48^{ème} de 50 %
- au-delà de la 48^{ème} de 75 %

Art. 38 MAJORATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES AU-DELÀ DE LA 10^{ÈME} HEURE DE TRAVAIL EFFECTIF DANS LA MÊME JOURNÉE :

Indépendamment des majorations de 25, 50 et 75 % qui s'appliquent aux heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures dans la même semaine civile :

Les heures supplémentaires effectuées dans la même journée au delà de la 10^{ème} heure de travail effectif sont majorées de 100 %.

Art. 34 : PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES – Engagements à la journée

GRILLE DES SALAIRES MINIMA JOURNALIERS pour tout engagement d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs dans la même semaine civile

- le salaire horaire de base de la grille 39 heures (Salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 = salaire horaire) est majoré de 25 %
- le salaire journalier minimum garanti ne peut être inférieur à 7 heures
- les heures supplémentaires au-delà de 7 heures sont majorées de 50 %
- les heures supplémentaires effectuées au-delà de la dixième heure par jour sont majorées de 200 % (qui cumule la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au delà de la 10^{ème} heure de l'engagement à la journée avec la majoration spécifique de 100 % de l'art. 38.)

Fonctions	CINÉMA Salaire base 7 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – Équipe de tournage		
Machiniste de prise de vues cinéma	207,20	29,60
Sous-Chef Machiniste de p. de v. cinéma	220,15	31,45
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	250,69	35,81
Électricien de prise de vues cinéma	207,20	29,60
Sous-Chef Électricien de p. d v. cinéma	220,15	31,45
Conducteur de groupe cinéma	224,00	32,00
Chef Électricien de prise de vues. Cinéma	250,69	35,81
Équipe de construction		
Maçon de décor cinéma	214,03	30,58
Machiniste de construction cinéma	214,73	30,68
Électricien de construction cinéma	214,73	30,68
Menuisier de décor cinéma	224,53	32,08
Peintre de décor cinéma	224,70	32,10
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	220,15	31,45
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	220,15	31,45
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	233,36	33,34
Peintre en lettres de décor cinéma	236,43	33,78
Peintre faux bois et patine décor cinéma	236,43	33,78
Serrurier de décor cinéma	236,43	33,78
Menuisier Traceur de décor cinéma	236,43	33,78
Staffeur de décor cinéma	236,43	33,78
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	251,65	35,95
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	251,65	35,95
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	252,61	36,09
Maquettiste de décor cinéma	252,61	36,09
Sculpteur de décor cinéma	259,00	37,00
Chef Machiniste de construction cinéma	262,15	37,45
Chef Électricien de construction cinéma	262,15	37,45
Chef Peintre de décor cinéma	264,43	37,78
Chef Menuisier de décor cinéma	274,31	39,19
Chef Staffeur de décor cinéma	274,31	39,19
Chef Serrurier de décor cinéma	274,31	39,19
Chef Sculpteur de décor cinéma	274,31	39,19
Chef Constructeur cinéma	312,90	44,70
TECHNICIENS		
Réalisation		
Auxiliaire de réalisation cinéma	105,44	15,06
Assistant Scripte cinéma	105,44	15,06
Technicien retour image cinéma	105,44	15,06
Assistant au Chargé de la figura° cinéma	105,44	15,06
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	220,33	31,48
Chargé de la figuration cinéma	105,44	15,06
Répétiteur cinéma	220,33	31,48
Responsable des enfants cinéma	220,33	31,48
Scripte cinéma	271,86	38,84
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	308,09	44,01
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	308,09	44,01
Conseiller technique à la réalisa° cinéma	365,58	52,23
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	582,23	83,18
Réalisateur cinéma	637,35	91,05
Administration		
Assistant Comptable de production cinéma	105,44	15,06
Secrétaire de production cinéma	196,61	28,09
Administrateur adjoint Comptable cinéma	220,33	31,48
Administrateur de production cinéma	283,41	40,49
Directeur de production cinéma	574,44	82,06
Régie		
Auxiliaire de régie cinéma	105,44	15,06

Fonctions	CINÉMA Salaire base 7 heures	Salaire horaire de base
Régie		
Régisseur adjoint cinéma	220,33	31,38
Régisseur général cinéma	308,09	44,01
Image		
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	220,33	31,48
Photographe de plateau cinéma	263,73	37,68
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	283,41	40,49
Technicien d'appareils télécommandés (p de v.) cinéma	283,41	40,49
Cadreur cinéma	365,58	52,23
Cadreur spécialisé cinéma	404,69	57,81
Directeur de la photographie cinéma	582,23	83,18
Son		
Assistant Opérateur du son cinéma	264,86	37,84
Chef Opérateur du son cinéma	404,69	57,81
Costumes		
Habilleur cinéma	186,55	26,65
Costumier cinéma	218,93	31,28
Couturier cinéma	218,93	31,28
Teinturier Patineur costumes cinéma	218,93	31,28
Chef d'atelier costumes cinéma	271,86	38,84
Chef Costumier cinéma	404,69	57,81
Créateur de costumes cinéma	566,83	80,98
Maquillage		
Assistant Maquilleur cinéma	218,93	31,28
Chef Maquilleur cinéma	274,14	39,16
Coiffure		
Coiffeur cinéma	218,93	31,28
Chef Coiffeur cinéma	271,86	38,84
Décoration		
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	105,44	15,06
Tapissier de décor cinéma	186,55	26,65
Accessoiriste de plateau cinéma	263,73	37,68
Accessoiriste de décor cinéma	263,73	37,68
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	271,86	38,84
Infographiste de décors cinéma	271,86	38,84
Illustrateur de décors cinéma	271,86	38,84
Chef Tapissier cinéma	271,86	38,84
Régisseur d'extérieurs cinéma	271,86	38,84
Peintre d'art de décor cinéma	271,86	38,84
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	298,55	42,65
Ensemblier cinéma	298,55	42,65
Ensemblier Décorateur cinéma	404,69	57,81
Chef Décorateur cinéma	574,44	82,06
Collaborateurs techniques spécialisés		
Animatronicien cinéma	263,73	37,68
Assistant effets physiques cinéma	264,86	37,84
Superviseur d'effets physiques cinéma	404,69	57,81
Montage		
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	105,44	15,06
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	220,33	31,48
Assistant Bruiteur	264,86	37,84
Coordinateur de post production cinéma	308,09	44,01
Chef Monteur son cinéma	323,31	46,19
Chef Monteur cinéma	364,53	52,08
Bruiteur	404,69	57,81
Mixage		
Assistant Mixeur cinéma	264,86	37,84
Mixeur cinéma	404,69	57,81

Art. 34 : PRODUCTION DE FILMS PUBLICITAIRES – Engagements à la journée

GRILLE DES SALAIRES MINIMA JOURNALIERS pour tout engagement d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs dans la même semaine civile

- le salaire horaire de base de la grille 39 heures (Salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 = salaire horaire) est majoré de 50 %
- le salaire journalier minimum garanti ne peut être inférieur à 8 heures
- les heures supplémentaires au-delà de 8 heures sont majorées de 100 %
- les heures supplémentaires effectuées au-delà de la dixième heure par jour sont majorées de 200 % (qui cumule la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au delà de la 10^{ème} heure de l'engagement à la journée avec la majoration spécifique de 100 % de l'art. 38.)

Fonctions	PUBLI-CITÉ Salaire base 8 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – Équipe de tournage		
Machiniste de prise de vues cinéma	284,16	35,52
Sous-Chef Machiniste de p. de v. cinéma	301,92	37,74
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	343,80	42,98
Électricien de prise de vues cinéma	284,16	35,52
Sous-Chef Électricien de p. d v. cinéma	301,92	37,74
Conducteur de groupe cinéma	307,20	38,40
Chef Électricien de prise de vues. Cinéma	343,80	42,98
Équipe de construction		
Maçon de décor cinéma	293,52	36,69
Machiniste de construction cinéma	294,48	36,81
Électricien de construction cinéma	294,48	36,81
Menuisier de décor cinéma	307,92	38,49
Peintre de décor cinéma	308,16	38,52
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	301,92	37,74
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	301,92	37,74
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	320,04	40,01
Peintre en lettres de décor cinéma	324,24	40,53
Peintre faux bois et patine décor cinéma	324,24	40,53
Serrurier de décor cinéma	324,24	40,53
Menuisier Traceur de décor cinéma	324,24	40,53
Staffeur de décor cinéma	324,24	40,53
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	345,12	43,14
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	345,12	43,14
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	346,44	43,31
Maquettiste de décor cinéma	346,44	43,31
Sculpteur de décor cinéma	355,20	44,40
Chef Machiniste de construction cinéma	359,52	44,94
Chef Électricien de construction cinéma	359,52	44,94
Chef Peintre de décor cinéma	362,64	45,33
Chef Menuisier de décor cinéma	376,20	47,03
Chef Staffeur de décor cinéma	376,20	47,03
Chef Serrurier de décor cinéma	376,20	47,03
Chef Sculpteur de décor cinéma	376,20	47,03
Chef Constructeur cinéma	429,12	53,64
TECHNICIENS		
Réalisation		
Auxiliaire de réalisation cinéma	144,60	18,08
Assistant Scripte cinéma	144,60	18,08
Technicien retour image cinéma	144,60	18,08
Assistant au Chargé de la figura ^o cinéma	144,60	18,08
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	302,16	37,77
Chargé de la figuration cinéma	302,16	37,77
Répétiteur cinéma	302,16	37,77
Responsable des enfants cinéma	302,16	37,77
Scripte cinéma	372,84	46,61
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	422,52	52,82
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	422,52	52,82
Conseiller technique à la réalisa ^o cinéma	501,36	62,67
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	798,48	99,81
Réalisateur de films publicitaires	904,58	113,07
Administration		
Assistant Comptable de production cinéma	144,60	18,08
Secrétaire de production cinéma	269,64	33,71
Administrateur adjoint Comptable cinéma	302,16	37,77
Administrateur de production cinéma	388,68	48,59
Directeur de production cinéma	787,80	98,48
Régie		
Auxiliaire de régie cinéma	144,60	18,08

Fonctions	PUBLI-CITÉ Salaire base 8 heures	Salaire horaire de base
Régie		
Régisseur adjoint cinéma	302,16	37,77
Régisseur général cinéma	422,52	52,82
Image		
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	302,16	37,77
Photographe de plateau cinéma	361,68	45,21
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	388,68	48,59
Technicien d'appareils télécommandés (p de v.) cinéma	388,68	48,59
Cadreur cinéma	501,36	62,67
Cadreur spécialisé cinéma	555,00	69,38
Directeur de la photographie cinéma	798,48	99,81
Son		
Assistant Opérateur du son cinéma	363,24	45,41
Chef Opérateur du son cinéma	555,00	69,38
Costumes		
Habilleur cinéma	255,84	31,98
Costumier cinéma	300,24	37,53
Couturier cinéma	300,24	37,53
Teinturier Patineur costumes cinéma	300,24	37,53
Chef d'atelier costumes cinéma	372,84	46,61
Chef Costumier cinéma	555,00	69,38
Créateur de costumes cinéma	777,36	97,17
Maquillage		
Assistant Maquilleur cinéma	300,24	37,53
Chef Maquilleur cinéma	375,96	47,00
Coiffure		
Coiffeur cinéma	300,24	37,53
Chef Coiffeur cinéma	372,84	46,61
Décoration		
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	144,60	18,08
Tapissier de décor cinéma	255,84	31,98
Accessoiriste de plateau cinéma	361,68	45,21
Accessoiriste de décor cinéma	361,68	45,21
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	372,84	46,61
Infographiste de décors cinéma	372,84	46,61
Illustrateur de décors cinéma	372,84	46,61
Chef Tapissier cinéma	372,84	46,61
Régisseur d'extérieurs cinéma	372,84	46,61
Peintre d'art de décor cinéma	372,84	46,61
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	409,44	51,18
Ensemblier cinéma	409,44	51,18
Ensemblier Décorateur cinéma	555,00	69,38
Chef Décorateur cinéma	787,80	98,48
Collaborateurs techniques spécialisés		
Animatronicien cinéma	361,68	45,21
Assistant effets physiques cinéma	363,24	45,41
Superviseur d'effets physiques cinéma	555,00	69,38
Montage		
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	144,60	18,08
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	302,16	37,77
Assistant Bruiteur	363,24	45,41
Coordinateur de post production cinéma	422,52	52,82
Chef Monteur son cinéma	443,40	55,43
Chef Monteur cinéma	501,36	62,67
Bruiteur	555,00	69,38
Mixage		
Assistant Mixeur cinéma	363,24	45,41
Mixeur cinéma	555,00	69,38

ANNEXE II

GRILLE DES SALAIRES MINIMA HEBDOMADAIRES GARANTIS SUR DES DURÉES HEBDOMADAIRES SUPÉRIEURES À 39 HEURES ET COMPRENANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCES :

Cette grille de salaires avec équivalences est applicable limitativement à certaines fonctions et pour les seules durées effectives du tournage des films.

- Cette grille de salaires fixe des salaires minima garantis hebdomadaires qui, selon les fonctions, correspondent à des nombres d'heures de travail hebdomadaires (5 ou 6 jours) supérieurs à 39 heures.
- En parallèle, selon les fonctions, elle établit des durées dites d'équivalences hebdomadaires qui sont variables selon les fonctions et qui ne sont pas considérées comme des heures de travail effectif, donc non rémunérées.
- Le montant de ces salaires hebdomadaires garantis sur une durée supérieure à 39 heures intègre les différentes majorations de salaires applicables aux heures supplémentaires – et selon le nombre d'heures de travail effectif –, de 25, de 50 ou de 75 %.
- Pour les autres fonctions, durant le tournage, c'est la grille de référence base 39 heures – Annexe I – qui s'applique sans durées d'équivalences.
- Pour les durées de travail effectuées avant ou après la durée de tournage effective (durées de préparation et de post-production), pour les fonctions des techniciens visés par l'application de ces grilles, c'est la grille base 39 h. de l'Annexe I qui s'applique, sans durées d'équivalences.
- Les durées d'équivalences ne s'appliquent pas pour les engagements journaliers inférieurs à 5 jours consécutifs.

Titres de fonctions	Salaires hebdomadaires minima garantis pour 5 jours de travail dans la semaine civile		Salaires hebdomadaires minima garantis pour 6 jours de travail dans la semaine civile	
	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 46 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 56 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires
Électricien de prise de vues cinéma	1 172,16	1	1 574,72	1
Machiniste de prise de vues cinéma	1 172,16	1	1 574,72	1
Conducteur de groupe cinéma	1 267,20	1	1 702,40	1
Ss-Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 245,42	1	1 673,14	1
Ss-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 245,42	1	1 673,14	1
Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 418,18	1	1 905,23	1
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 418,18	1	1 905,23	1

Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 43 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 53 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires
Accessoiriste de plateau cinéma	1 356,30	3	1 793,33	3
Administrateur de production cinéma	1 457,55	3	1 927,21	3
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	542,25	3	716,98	3
Assistant Maquilleur cinéma	1 125,90	3	1 488,69	3
Auxiliaire de réalisation cinéma	542,25	3	716,98	3
Auxiliaire de régie cinéma	542,25	3	716,98	3
Chargé de la figuration cinéma	1 133,10	3	1 498,21	3
Chef Coiffeur cinéma	1 398,15	3	1 848,67	3
Chef Costumier cinéma	2 081,25	3	2 751,88	3
Chef Maquilleur cinéma	1 409,85	3	1 864,14	3
Coiffeur cinéma	1 125,90	3	1 488,69	3
Costumier cinéma	1 125,90	3	1 488,69	3

Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 43 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 53 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 133,10	3	1 498,21	3
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	1 133,10	3	1 498,21	3
Habilleur cinéma	959,40	3	1 268,54	3
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 457,55	3	1 927,21	3
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 584,45	3	2 095,00	3
Régisseur adjoint cinéma	1 133,10	3	1 498,21	3
Régisseur général cinéma	1 584,45	3	2 095,00	3
Secrétaire de production cinéma	1 011,15	3	1 336,97	3
Technicien retour image cinéma	542,25	3	716,98	3

Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 42 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 52 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires
Accessoiriste de décor cinéma	1 318,63	3	1 740,59	3
Assistant opérateur du son cinéma	1 324,31	3	1 748,09	3
Assistant scripte cinéma	527,19	3	695,89	3
Cadreur cinéma	1 827,88	3	2 412,80	3
Chef Opérateur du son cinéma	2 023,44	3	2 670,94	3
Ensemblier cinéma	1 492,75	3	1 970,43	3
Ensemblier Décorateur cinéma	2 023,44	3	2 670,94	3
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 359,31	3	1 794,29	3
Scripte cinéma	1 359,31	3	1 794,29	3
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	527,19	3	695,89	3

Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif – de 42 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaire minimum hebdo garanti – pour le nombre d'heures de travail effectif - de 52 heures	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires
Chef Décorateur cinéma	2 872,19	4	3 791,29	4
Directeur de la photographie cinéma	2 911,13	4	3 842,69	4
Directeur de production cinéma	2 872,19	4	3 791,29	4

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL EFFECTIF EFFECTUÉES AU-DELÀ du nombre d'heures de travail hebdomadaire effectif qui sont fixés dans la grille selon les fonctions :

Celles-ci sont majorées selon le nombre total d'heures hebdomadaires de travail effectif effectuées de 25, 50 ou 75 %.

Le nombre de ces heures supplémentaires s'impute sur le nombre d'heures d'équivalences et celles-ci sont retranchées du nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires fixées.

Et s'ajoutent le cas échéant : la majoration correspondant au 6^{ème} jour de travail consécutif dans la même semaine civile à Paris et Région parisienne Art. 39 et la majoration de 100 % relative aux heures de travail effectif effectuées au-delà de la 10^{ème} heure dans la même journée, également le cas échéant les majorations pour travail de nuit, travail du dimanche et des jours fériés, etc.

Art. 39 SALAIRE DU SIXIÈME JOUR DE TRAVAIL CONSÉCUTIF DE LA MÊME SEMAINE CIVILE À PARIS ET RÉGION PARISIENNE :

La poursuite du travail le 6^e jour ouvrable de la semaine civile donne lieu à **une majoration spécifique de 100 %** qui exclut l'application des autres majorations relatives à la durée hebdomadaire du travail.

Le cas échéant, s'ajoute la majoration de 100 % des heures de travail effectuées au-delà de la dixième heure dans la même journée.

Le travail du 6^{ème} jour doit être récupéré le lundi ou le vendredi de la semaine suivante.

Au cas où la récupération du 6^{ème} jour de travail ne pourrait avoir lieu le lundi ou le vendredi de la semaine suivante, au salaire du 6^{ème} jour de travail **est rajouté une rémunération équivalente à 3,5 heures au salaire horaire de base.**

Ce salaire correspondant au travail du sixième jour s'ajoute au montant des salaires minima garantis comportant des heures d'équivalences.

Le cas échéant, s'appliquent les majorations applicables aux jours fériés, et pour les heures de travail de nuit.

Art. 35 HEURES ANTICIPÉES

Majoration des heures de travail anticipant la fin du repos entre deux journées de travail

La durée minimum de repos devant obligatoirement s'écouler entre l'heure du retour au lieu de rendez-vous et l'heure de la reprise du lendemain au lieu de rendez-vous ne peut être inférieure à 11 heures.

Au salaire de ces heures de travail amputant la durée de repos journalier s'ajoute une majoration de 100 % du salaire horaire de base, indépendante des autres majorations.

Majoration des heures de travail anticipant la fin du repos entre le dernier jour de la semaine civile et la reprise du premier jour de la semaine suivante

Si le travail se termine au-delà de 24h00, le dernier jour de la semaine civile de travail, un repos compensateur de 10 h au minimum suivra la fin de la journée de travail. Le repos sera lui-même suivi de 24 h ou de 48 h de repos hebdomadaire.

Au salaire de ces heures de travail amputant la durée de repos hebdomadaire s'ajoute une majoration de 100 % du salaire horaire de base, indépendante des autres majorations.

Art. 28 JOURNÉE CONTINUE

« Dans le cas où l'horaire de tournage s'effectuerait de 12h à 20h, il y aura une pause obligatoire d'une demi-heure prise au bout de 6 heures de travail continues au plus tard ; cette durée de pause est rémunérée au salaire horaire de base mais n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. »

La pause doit être collective et consiste à interrompre le tournage. Durant la pause, les techniciens doivent pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles et n'ont pas à être tenus à disposition du tournage.

Dans le cas où la pause n'interrompt pas le tournage pour l'ensemble de l'équipe de tournage, la durée de pause doit être payée comme une durée de travail effectif.

Art. 46 INDEMNITÉS DE REPAS

À défaut de l'organisation et de la fourniture des repas par la Production, il sera versé au technicien une indemnité de repas dont le montant est de **17,53 €**

et de **7,12 €** euros pour les casse-croûtes

Art. 42 JOURS FÉRIÉS

- **Le travail en studio est interdit les jours fériés.**
 - **jour fériés non travaillés :**
Tous les jours fériés non travaillés sont rémunérés comme un jour de travail normal pour une durée minimale de 7 heures.
 - **jour fériés travaillés :**
Le salaire horaire de base est majoré de 100 % auquel est ajouté une journée de récupération payée pour 7 heures, la récupération devant avoir lieu au plus tard dans la semaine qui suit le jour férié.

Dans le cas où cette récupération n'aurait pas lieu et ne serait donc pas payée, à la rémunération majorée du travail du jour férié sera ajoutée une rémunération équivalente à 7 heures au salaire horaire de base du salarié.
-

Art. 41 TRAVAIL DU DIMANCHE

- **Le travail du dimanche est interdit en studio.**
 - Le salaire de base horaire des heures de travail effectuées le dimanche **est majoré de 100 %.**
 - Le travail du dimanche doit faire l'objet d'une journée de repos compensateur le lundi ou le vendredi ou le samedi dans le cas de tournages hors Paris et Région parisienne. Si le travail du dimanche correspond au terme de la durée de l'emploi et si le travail du dimanche ne peut faire l'objet d'une récupération le lundi ou le vendredi de la semaine précédente, au salaire du dimanche sera ajoutée **une rémunération équivalente à 7 heures de travail au salaire horaire de base du salarié.**
-

Art. 32 RÉMUNÉRATION DES DURÉES DE DÉPLACEMENTS

- ☐ **Paris, Région Parisienne**
 - **Du domicile** au lieu de rendez-vous, ou **au lieu de tournage dans Paris intra-muros :**
 - L'indemnité légale : 50 % du prix du titre de transport en commun.
 - **Du lieu de rendez-vous déterminé par une porte de Paris au lieu de tournage :**
 - l'indemnité de transport est égal au salaire horaire de base plafonné au montant du salaire horaire minimum garanti de base du machiniste de prise de vues à concurrence de 2 heures par jour aller et retour, soit une indemnité horaire de **23,68 €.**
 - **Au-delà de 2 heures de transport par jour aller et retour**, les heures de déplacement sont décomptées et payées comme des heures de travail effectif.
 - ☐ **Extérieurs défrayés**
 - **Du lieu de résidence au lieu de tournage dans la** limite de 2 heures par jour aller et retour, elles bénéficient de l'indemnité horaire correspondant au montant du salaire horaire minimum de base plafonné à **23,68 €** (salaire horaire de base du machiniste).
 - **Au delà de 2 heures de transport** par jour aller et retour, les heures de déplacement sont décomptées et payées comme des heures de travail effectif.
-

Art. 33 LIEUX DE TRAVAIL HABITUELS

- En Région parisienne, les studios agréés, les bureaux de l'entreprise de production, les salles de montage, les auditoriums, les laboratoires, sont considérés comme des lieux de travail habituels, sous réserve que le temps de transport pour se rendre depuis une station parisienne à ces lieux par le Métro et le RER n'excède pas une heure aller et retour.
 - Dans ce cas le transport est indemnisé en application des dispositions de droit commun.
 - La durée excédentaire sera indemnisée sur la base du salaire horaire de base du salarié plafonné au montant du salaire horaire minimum garanti de base du machiniste de prises de vues, soit 23,68 €.
 - Au cas où la production n'est pas à même d'assurer le transport des techniciens et que ceux-ci sont contraints d'utiliser leurs véhicules personnels, ces frais de transports seront remboursés sur la base du barème kilométrique établi par l'administration fiscale.
-

Art. 47 FRAIS DE VOYAGES

- Les heures de voyage ne sont pas des heures de travail effectifs et sont rémunérées au salaire horaire de base du technicien, plafonné au montant du salaire horaire minimum garanti de base du machiniste de prise de vues, soit 23,68 €.
 - Dans le cas où la durée de voyage serait supérieure à 7 heures, le nombre d'heures indemnisé sera plafonné à ce nombre.
 - À l'aller, la durée de voyage correspond à la durée de transport depuis le domicile du technicien jusqu'au lieu d'hébergement, et inversement pour le retour.
 - La durée de voyage s'intègre dans la durée d'amplitude définie à l'article 27.
 - Dans les cas où, en accord avec l'employeur, le technicien utilise son propre véhicule, les frais d'utilisation de son véhicule seront remboursés sur la base du barème kilométrique établi par l'administration fiscale. Il percevra en outre les indemnités horaires de transport fixées ci-dessus.
-

Art. 40 TRAVAIL DE NUIT

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Pour la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre : | - entre 22 heures et 6 heures, |
| - Pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars : | - entre 20 heures et 6 heures, |
| - Sauf exception pour le travail en studio agréé : | - entre 21 heures et 6 heures. |

Les heures de travail de nuit sont majorées ainsi que suit :

- 8 premières heures de travail effectuées pendant la tranche horaire de nuit d'une même nuit : - majoration 50 %
 - au-delà de ces 8 premières heures de nuit : - majoration 100 %
-

Art. 36 CUMUL DES MAJORATIONS

Le plafond du cumul des majorations ne prend pas en compte les majorations obligatoires fixées par le code du travail de 25 et 50 %, y compris celles du 1^{er} mai.

Le cumul des majorations ne peut additionner que les pourcentages des autres majorations fixées par la Convention.

Le plafond de ces majorations conventionnelles est de 100 %, auquel s'ajoute les majorations légales de 25 et de 50 %. Ce qui plafonne par conséquent le cumul de l'ensemble des majorations à 150 %.

Art. 29 DÉCOMPTÉ INDIVIDUEL DE LA DURÉE JOURNALIÈRE DU TRAVAIL

Un décompte individuel sera établi pour déterminer les durées respectives des heures de travail effectif, des pauses repas et du transport entre le lieu de rendez-vous et le lieu de tournage.

Ce décompte est établi pour chaque journée de travail et doit être remis notamment au technicien au plus tard le premier jour de la semaine suivante de travail. Ce décompte doit être attesté par le Directeur de production ou un responsable désigné par celui-ci.

Ce n'est pas au Directeur de production de l'établir et de le soumettre au salarié en lui demandant de le contresigner.

Si ce décompte suscite un désaccord sur le nombre d'heures de la journée de travail, c'est le décompte établi par le salarié qui fait juridiquement droit sous réserve de preuve du contraire et, dès lors, il convient de l'adresser par courrier électronique à la production.

Art. 16 CONTRAT DE TRAVAIL

- **Les contrats de travail doivent obligatoirement être établis en double exemplaire dont l'un est remis au salarié au plus tard au jour de sa prise d'effet, sous réserve de la requalification du contrat en contrat à durée indéterminée.**

Art. 11 PAIEMENT DES SALAIRES

- Les salaires sont établis sur la base de chaque semaine civile. Le paiement du salaire correspondant à la période hebdomadaire doit être effectué dans les 2 premiers jours de la semaine qui suit.

Art. 16 MENTION SUR LA FICHE DE PAIE

- Indépendamment de la mention portée sur le contrat, la fiche de paie doit impérativement préciser à la mention Convention collective applicable : « Production cinématographique et films publicitaires ».
-

ANNEXE III

- **L'application de cette Annexe dérogatoire aux grilles de salaires de la Convention collective est facultative.**
- **Elle a été conclue pour une durée limitée à 5 années à compter de la date d'extension de la Convention.**
- Pour les techniciens dont les salaires minima garantis de base 39 heures fixés par la Convention sont inférieurs au seuil de 750,00 euros fixé dans la Convention collective actuellement en vigueur sont exclus de l'application de l'Annexe III et de tout intéressement. Ce seuil, au 1^{er} juillet 2015 devrait être de 775,35 euros.
- Les montants des salaires hebdomadaires fixés dans l'annexe III sont, selon les fonctions, diminués dans une fourchette allant de 6 % pour l'habilleuse à 50 % pour le Directeur de la photographie par rapport aux salaires hebdomadaires établis dans la Convention collective.
- **Cette diminution drastique des salaires a pour conséquence de diminuer** les indemnités journalières chômage, le nombre de points des retraites complémentaires, le montant des indemnités Congés Spectacles et, en cas d'accident ou de maladie, le montant des indemnités journalières et le montant des indemnités d'incapacité...
- **Dans le cas des techniciens qui acceptent les conditions de salaires de l'Annexe III :**
 - **Nous les informons que le contrat de travail doit préciser les modalités de calcul de l'éventuel intéressement, sans lesquelles il serait juridiquement considéré comme léonin, ce qui le rendrait caduque.**

ANNEXE III : GRILLE DES SALAIRES MINIMA HEBDOMADAIRES BASE 39 HEURES et montants des plafonds d'intéressement aux recettes éventuelles calculés sur la base du salaire hebdomadaire 39 heures

Les salaires hebdomadaires base 39 heures sont égaux à 35 heures au salaire horaire de base plus 4 heures majorées de 25 %.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée de 39 heures doivent être majorées selon les différents seuils des durées hebdomadaires de 25, 50 ou 75 % et, également, pour les heures effectuées au-delà de la dixième heure de travail effectif dans la même journée de 100 %.

Il en est de même pour l'application des différentes majorations pour travail de nuit, travail du samedi sur Paris et Région parisienne, travail du dimanche, des jours fériés, etc.

Quant aux indemnités de déplacements et de repas, leurs montants restent identiques à ceux fixés dans la Convention collective, en effet, l'Annexe III diminue le montant des salaires mais, en aucun cas, le montant des indemnités de déplacement ou des indemnités de repas.

Cette grille ne s'applique pas pour certaines fonctions durant les périodes de tournage des films pour lesquelles s'appliquent les grilles hebdomadaires comportant des durées d'équivalences.

En dehors des périodes de tournage – préparation et post-production – c'est la présente grille de salaires base 39 heures qui s'applique indistinctement à l'ensemble des ouvriers et techniciens de manière générale.

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h	Montant de la part de salaire base 39h non rémunérée soit :	Fonctions	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h	Montant de la part de salaire base 39h non rémunérée soit :
Habilleur cinéma	798,57	19,96	108,34	-54,17	Chef Coiffeur cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26
Tapissier de décor cinéma	798,57	19,96	108,34	-54,17	Chef Maquilleur cinéma	918,66	22,97	668,80	-334,40
Secrétaire de production cinéma	812,36	20,31	172,72	-86,36	1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	931,41	23,29	728,30	-364,15
Costumier cinéma	842,93	21,07	315,40	-157,70	Technicien d'appareils télécommandés (prise de vues) cinéma	931,41	23,29	728,30	-364,15
Couturier cinéma	842,93	21,07	315,40	-157,70	1 ^{er} assistant décorateur cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h	Montant de la part de salaire base 39h non rémunérée soit :	Fonctions	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h	Montant de la part de salaire base 39h non rémunérée soit :
Teinturier Patineur costumes cinéma	842,93	21,07	315,40	-157,70	Ensemblier cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26
Coiffeur cinéma	842,93	21,07	315,40	-157,70	1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	931,41	23,29	728,30	-364,15
Assistant Maquilleur cinéma	842,93	21,07	315,40	-157,70	Coordinateur de post production cinéma	952,24	23,81	825,50	-412,75
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	Régisseur général cinéma	952,24	23,81	825,50	-412,75
Chargé de la figuration cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	965,21	24,13	886,02	-443,01
Répétiteur cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	Chef Monteur son cinéma	986,16	24,65	983,76	-491,88
Responsable des enfants cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	Conseiller technique à la réalisation cinéma	1 044,13	26,10	1 254,28	-627,14
Régisseur adjoint cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	Cadreur cinéma	1 044,13	26,10	1 254,28	-627,14
Administrateur adjoint Comptable cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	Chef Monteur cinéma	1 044,13	26,10	1 254,28	-627,14
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	Cadreur spécialisé cinéma	1 097,72	27,44	1 504,40	-752,20
1 ^{er} Assistant monteur cinéma	844,89	21,12	324,54	-162,27	Chef Costumier cinéma	1 097,72	27,44	1 504,40	-752,20
Photographe de plateau cinéma	904,42	22,61	602,30	-301,15	Chef Opérateur du son cinéma	1 097,72	27,44	1 504,40	-752,20
Accessoiriste de plateau cinéma	904,42	22,61	602,30	-301,15	Bruiteur	1 097,72	27,44	1 504,40	-752,20
Accessoiriste de décor cinéma	904,42	22,61	602,30	-301,15	Mixeur cinéma	1 097,72	27,44	1 504,40	-752,20
Animatronicien cinéma	904,42	22,61	602,30	-301,15	Ensemblier Décorateur cinéma	1 097,72	27,44	1 504,40	-752,20
Assistant Opérateur du son cinéma	906,03	22,65	609,84	-304,92	Superviseur d'effets physiques cinéma	1 097,72	27,44	1 504,40	-752,20
Assistant Bruiteur	906,03	22,65	609,84	-304,92	Créateur de costumes cinéma	1 320,08	33,00	2 542,06	-1 271,03
Assistant Mixeur cinéma	906,03	22,65	609,84	-304,92	Directeur de production cinéma	1 330,52	33,26	2 590,80	-1 295,40
Assistant effets physiques cinéma	906,03	22,65	609,84	-304,92	Chef Décorateur cinéma	1 330,52	33,26	2 590,80	-1 295,40
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26	Directeur de la photographie cinéma	1 341,25	33,53	2 640,86	-1 320,43
Infographiste de décors cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26	Technicien Réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	1 341,25	33,53	2 640,86	-1 320,43
Illustrateur de décors cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26	Réalisateur cinéma *	1 416,88	35,42	2 993,82	-1 496,91
Chef Tapissier cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26	Machiniste de prise de vues cinéma	826,85	20,67	240,36	-120,18
Régisseur d'extérieurs cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26	Électricien de prise de vues cinéma	826,85	20,67	240,36	-120,18
Chef d'atelier costumes cinéma	915,61	22,89	654,52	-327,26	Conducteur de groupe cinéma	849,92	21,25	348,00	-174,00
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	844,69	21,12	323,56	-161,78	Menuisier Toupilleur de décor cinéma	866,98	21,67	427,58	-265,73
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	844,69	21,12	323,56	-161,78	Sous-Chef Électricien de décor cinéma	889,23	22,23	531,46	-196,82
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	886,54	22,16	518,88	-259,44	Sous-Chef Peintre de décor cinéma	889,23	22,23	531,46	-204,04
Chef Électricien de prise de vues cinéma	886,54	22,16	518,88	-259,44	Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	897,99	22,45	572,30	-262,67
Maçon de décor cinéma	836,30	20,91	284,44	-142,22	Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	859,70	21,49	393,64	-262,67
Machiniste de construction cinéma	837,20	20,93	288,60	-144,30	Chef Machiniste de construction cinéma	902,32	22,56	592,50	-296,25
Électricien de construction cinéma	837,20	20,93	288,60	-144,30	Chef Électricien de construction cinéma	902,32	22,56	592,50	-296,25
Peintre de décor cinéma	850,91	21,27	352,58	-176,29	Chef Peintre de décor cinéma	905,41	22,64	606,92	-303,46
Menuisier de décor cinéma	850,62	21,27	351,26	-175,63	Chef Menuisier de décor cinéma	918,91	22,97	669,92	-334,96
Peintre en lettres de décor cinéma	866,98	21,67	427,58	-213,79	Chef Staffeur de décor cinéma	918,91	22,97	669,92	-334,96
Peintre faux bois patine décor cinéma	866,98	21,67	427,58	-213,79	Chef Serrurier de décor cinéma	918,91	22,97	669,92	-334,96
Serrurier de décor cinéma	866,98	21,67	427,58	-213,79	Chef Sculpteur de décor cinéma	918,98	22,97	670,24	-335,12
Menuisier Traceur de décor cinéma	866,98	21,67	427,58	-213,79	Chef Constructeur cinéma	971,92	24,30	917,30	-458,65
Staffeur de décor cinéma	866,98	21,67	427,58	-213,79					

ANNEXE III : GRILLE DES SALAIRES MINIMA HEBDOMADAIRES

GARANTIS SUR DES DURÉES HEBDOMADAIRES SUPÉRIEURES À 39 HEURES ET COMPRENANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCES

Cette grille de salaires avec équivalences est applicable limitativement à certaines fonctions et pour les seules durées effectives du tournage des films.

En dehors des périodes de tournage – préparation et post-production – c'est la grille base 39 heures de l'Annexe III qui s'applique sans application des durées d'équivalences.

Cette grille comportant des durées d'équivalences ne s'applique pas pour les engagements journaliers inférieurs à 5 jours consécutifs.

Attention : Les montants des salaires minima de la grille avec équivalences qui figurent actuellement dans le texte de l'Annexe III de la Convention collective **sont inexacts et diminuent les salaires de cette grille de 12 à 22 % selon les fonctions, ce qui dans le même temps augmente les montants des intéressements.**

- En effet, ils sont calculés en référence aux montants des salaires de la grille avec équivalences fixés dans l'Annexe II au lieu d'être calculés en référence au salaire de base 39 heures.
- Les montants des salaires figurant dans cette grille de l'Annexe III de cette convention actuellement en vigueur sont, par conséquent, juridiquement illicites et seront considérés comme tels par le tribunal des Prud'hommes.

Nous appelons les techniciens, lors de la signature du contrat, à mentionner : « **sous réserve de tous mes droits** ».

Les montants des salaires dans la grille avec équivalences et intéressements en suivant sont :

- rectifiés conformément à l'application de la Convention
- et réévalués comme l'ensemble des salaires 3,38 %.

Fonctions	Tournage 5 jours dans la semaine					Tournage 6 jours dans la semaine				
	Heures de travail effectif payées	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaires minima hebdomadaires garantis pour le nombre de heures de travail effectif	Montant de l'intéressement plafond correspondant au nombre d'heures hebdomadaires garanti	Montant de la part de salaire non rémunérée pour le nombre d'heures hebdomadaires garanti soit :	Heures de travail effectif payées	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaires minima hebdomadaires garantis pour le nombre de heures de travail effectif	Montant de l'intéressement plafond correspondant au nombre d'heures hebdomadaires garanti	Montant de la part de salaire non rémunérée pour le nombre d'heures hebdomadaires garanti soit :
Accessoiriste de décor cinéma	42	3	989,19	658,88	-329,44	51	3	1 305,73	869,72	-434,86
Assistant Opérateur du son cinéma	42	3	990,94	666,74	-333,37	51	3	1 308,04	880,10	-440,05
Régisseur d'extérieurs cinéma	42	3	1 001,44	715,74	-357,87	51	3	1 321,90	944,78	-472,39
Scripte cinéma	42	3	1 001,44	715,74	-357,87	51	3	1 321,90	944,78	-472,39
Ensemblier cinéma	42	3	1 041,69	902,12	-451,06	51	3	1 375,03	1 190,80	-595,40
Cadreur cinéma	42	3	1 141,88	1 372,00	-686,00	51	3	1 507,28	1 811,04	-905,52
Chef Opérateur du son cinéma	42	3	1 200,50	1 645,88	-822,94	51	3	1 584,66	2 172,56	-1 086,28
Ensemblier Décorateur cinéma	42	3	1 200,50	1 645,88	-822,94	51	3	1 584,66	2 172,56	-1 086,28
Directeur de production cinéma	42	4	1 455,13	2 834,12	-1 417,06	51	4	1 920,77	3 741,04	-1 870,52
Chef Décorateur cinéma	42	4	1 455,13	2 834,12	-1 417,06	51	4	1 920,77	3 741,04	-1 870,52
Directeur de la photographie cinéma	42	4	1 466,94	2 888,38	-1 444,19	51	4	1 936,36	3 812,66	-1 906,33

Fonctions	Tournage 5 jours dans la semaine					Tournage 6 jours dans la semaine				
	Heures de travail effectif payées	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaires minima hebdomadaires garantis pour le nombre d'heures de travail effectif	Montant de l'intéressement plafond correspondant au nombre d'heures hebdomadaires garanti	Montant de la part de salaire non rémunérée pour le nombre d'heures hebdomadaires garanti soit :	Heures de travail effectif payées	Nombre d'heures d'équivalences hebdomadaires	Salaires minima hebdomadaires garantis pour le nombre d'heures de travail effectif	Montant de l'intéressement plafond correspondant au nombre d'heures hebdomadaires garanti	Montant de la part de salaire non rémunérée pour le nombre d'heures hebdomadaires garanti soit :
Habilleur cinéma	43	3	898,20	122,40	-61,20	52	3	1 187,62	161,84	-80,92
Secrétaire de production cinéma	43	3	913,95	194,40	-97,20	52	3	1 208,45	257,04	-128,52
Coiffeur cinéma	43	3	948,15	355,50	-177,75	52	3	1 253,67	470,04	-235,02
Assistant Maquilleur cinéma	43	3	948,15	355,50	-184,95	52	3	1 253,67	470,04	-244,54
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	43	3	950,40	365,40	-182,70	52	3	1 256,64	483,14	-241,57
Chargé de la figuration cinéma	43	3	950,40	365,40	-182,70	52	3	1 256,64	483,14	-241,57
Costumier cinéma	43	3	948,15	355,50	-177,75	52	3	1 253,67	470,04	-235,02
Régisseur adjoint cinéma	43	3	950,40	365,40	-182,70	52	3	1 256,64	483,14	-241,57
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	43	3	950,40	365,40	-182,70	52	3	1 256,64	483,14	-241,57
Accessoiriste de plateau cinéma	43	3	1 017,45	677,70	-338,85	52	3	1 345,30	896,06	-448,03
Chef Coiffeur cinéma	43	3	1 030,05	736,20	-368,10	52	3	1 361,96	973,42	-486,71
Chef Maquilleur cinéma	43	3	1 033,65	752,40	-376,20	52	3	1 366,72	994,84	-497,42
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	43	3	1 071,45	772,20	-386,10	52	3	1 416,70	1 021,02	-510,51
Administrateur de production cinéma	43	3	1 048,05	819,00	-409,50	52	3	1 385,76	1 082,90	-541,45
Régisseur général cinéma	43	3	1 085,85	997,20	-498,60	52	3	1 435,74	1 318,52	-659,26
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	43	3	1 085,85	997,20	-498,60	52	3	1 435,74	1 318,52	-659,26
Chef Costumier cinéma	43	3	1 234,80	1692,90	-846,45	52	3	1 632,68	2 238,40	-1 119,20
Machiniste de prise de vues cinéma	46	1	1 023,17	297,98	-148,99	56	1	1 374,56	400,32	-200,16
Électricien de prise de vues cinéma	46	1	1 023,17	297,98	-148,99	56	1	1 374,56	400,32	-200,16
Conducteur de groupe cinéma	46	1	1 051,88	430,64	-215,32	56	1	1 413,13	578,54	-289,27
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	46	1	1 045,44	399,96	-199,98	56	1	1 404,48	537,32	-268,66
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	46	1	1 045,44	399,96	-199,98	56	1	1 404,48	537,32	-268,66
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	46	1	1 096,92	642,52	-321,26	56	1	1 473,64	863,18	-431,59
Chef Électricien de prise de vues cinéma	46	1	1 096,92	642,52	-321,26	56	1	1 473,64	863,18	-431,59